

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [mclegare-collegestpaul-ca](https://www.cadre21.org/membres/a0a1a21cb4d69d0109c928f5)

<https://www.cadre21.org/membres/a0a1a21cb4d69d0109c928f5>

Date d'obtention : 2025-01-24 18:09:14

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Lors de l'étape de signalement il faut rassurer les jeunes et les soutenir. Il faut évaluer l'incident à l'aide de la trousse sexto en remplissant la grille d'évaluation afin d'établir l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. Il faut savoir s'il y a d'autres personnes au courant afin de vérifier l'information et de compléter la grille d'évaluation avec d'autres jeunes impliqués ou témoins. Il faut faire les rencontres individuellement et insister sur l'importance de la vie privée des victimes en demandant la confidentialité. Si l'on juge que l'acte est malveillant, il faut tout de suite téléphoner à la police et si on a des raisons de croire que l'instigateur a du contenu de pornographie juvénile, on confisque le téléphone sans compléter la grille. Si les informations ne nous ont pas permis de déterminer la nature de l'acte, il faut rencontrer l'instigateur et remplir la grille. S'il s'agit d'un acte impulsif, il faut aussi référer aux politiques et règles de l'établissement ainsi qu'au disposition du Code criminel incluse dans la trousse. Il faut communiquer avec les parents de tout élève impliqué par le protocole pour expliquer la situation, l'intervention et la suite, mais dans le cas d'un acte malveillant il faut d'abord s'entendre avec la police sur les communications à faire. Faire un signalement à la DPJ dans tous les cas.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que si un adulte dénonce pour un jeune, il faut référer à la police. Si la police nous demande de partir le protocole sexto, on doit refuser car nous ne sommes pas mandataires. Il faut intervenir de manière objective peu importe si le jeune est impliqué dans une récidive ou non. Si des adultes ont reçu des photos, ils ne font pas parti du protocole, c'est la police qui intervient auprès des adultes impliqués dans un échange de photos impliquants des adolescents. Aussi, il ne faut jamais regarder ou tenter d'obtenir les photos en preuve. Il est important de bien rassurer les victimes et/ou les instigateurs pour obtenir de l'information valide, cela peut éviter d'avoir à refaire un protocole pour le même événement advenant le cas où de l'information avait été cachée. Il faut toujours agir rapidement afin d'éviter la diffusion du matériel photos ou vidéo.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Il peut parfois être difficile de discerner si un acte est impulsif ou malveillant. C'est aussi délicat de téléphoner aux parents qui risquent d'être surpris et de poser beaucoup de questions sur les autres jeunes. Il faut s'assurer de préserver la confidentialité. Par ailleurs, il est très important de faire comprendre à tous les jeunes impliqués de garder le tout confidentiel afin de préserver l'intimité et la réputation de chacun. Il ne faut pas oublier de compléter par un signalement à la DPJ.